

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

3^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DU TREPORT

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Consulter le règlement particulier de l'épreuve moderne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Val de Bresle organise le 3^{ème} Rallye National VHC du Tréport en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie le ...(date)..... sous le numéro ...(numéro)... et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date).....

Consulter le règlement particulier de l'épreuve moderne

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	Françoise MAWDSLEY.....Licence n°1653
Commissaires Sportifs	Christine FAULIN-LECAT.....Licence n°126053
	Annick LARUE.....Licence n°19109
Directeur de Course VHC	Sylvie MONNIER.....Licence n°9968
Directeur de Course adjoint	Hubert VERGNORY.....Licence n°7092
Médecin chef	Docteur Catherine CARON.....
Commissaire Technique délégué VH	Laurent BRAURE.....Licence n°196163
Commissaires Techniques adjoints	Jean-Louis AUBLE.....Licence n°4592
	Denis THUILLIER.....Licence n°17953
	Francis BALLENGHIEN.....Licence n°5641
Chargés des relations avec les concurrents	Sylvain MONNIER.....Licence n°9636
	Michel GUENET.....Licence n°196276

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3^{ème} Rallye National VHC du Tréport compte pour :

- Coupe de France des Rallyes VHC 2023
- Championnat de la Ligue de Normandie 2023

1.3P. VERIFICATIONS

Consulter le règlement particulier de l'épreuve moderne



ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Afin de limiter l'empreinte carbone de l'épreuve, les engagements seront uniquement acceptés électroniquement, via un formulaire d'engagement en ligne sur internet.

Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye National VHC du Tréport, doit compléter le formulaire d'engagement en ligne, avant le **Lundi 22 Mai 2023 à 23h59**.

Le formulaire d'engagement est accessible sur le site de l'ASA : <http://www.asavaldebresle.org>

Le règlement des droits d'engagement se fera uniquement lors des vérifications. Les concurrents sont invités à préparer en amont leur règlement et leur fiche d'enregistrement des équipements de sécurité.

Tout forfait doit être indiqué sans délai aux coordonnées se trouvant dans l'accusé de réception d'engagement.

Contact engagement : Raphael VOISIN Tél : 06.51.77.62.54 Mail : rvoisin@rallygt.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si le nombre de concurrents modernes est inférieur à 120, la liste des concurrents au rallye VHC sera complétée par les équipages de la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci, afin de compter 140 équipages au total (épreuve moderne et épreuve historique).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - pilote et/ou copilote membre de l'ASA Val de Bresle :310,00€
 - pilote et copilote non-membres de l'ASA Val de Bresle :350,00€
- sans la publicité facultative des organisateurs :
 - pilote et/ou copilote membre de l'ASA Val de Bresle :620,00€
 - pilote et copilote non-membres de l'ASA Val de Bresle :700,00€

3.1.12P. La réception de la demande d'engagement sera réputée « accusée » lorsque l'équipage engagé recevra une confirmation de dépôt par mail.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Consulter le règlement particulier de l'épreuve moderne

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Consulter le règlement particulier de l'épreuve moderne

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Consulter le règlement particulier de l'épreuve moderne

6.2P. RECONNAISSANCES

Consulter le règlement particulier de l'épreuve moderne

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Le rallye se terminera au CH7A. S'en suivra les CH7B Podium Casino JOA et CH7C Entrée en Parc Fermé Final. La non-présentation à l'un des deux CH7B et CH7C, ou aux deux, entrainera l'exclusion de l'équipage des classements du meeting.

7.1.7P. Le non-respect de la route de course dans les aménagements de sécurité demandant un ralentissement des concurrents, (type zig-zag à une ou plusieurs portes, ou chicane article 7.5.19) pourra entrainer, sur demande de la Direction de course, une pénalité infligée par les Commissaires Sportifs :

- à la première infraction : 1 minute
- à la seconde infraction : 2 minutes
- à la troisième infraction : disqualification

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

La remise des prix se déroulera le samedi 04 Juin 2022 à partir de 18h45 sur le podium d'arrivée, où les concurrents devront attendre les instructions des officiels.

Tous les concurrents classés recevront une coupe. Il n'y a aucune prime en espèces.